


# Un garçonnet étouffé par une saucisse: Herta devant la justice

Par Le Figaro avec AFP  
Publié il y a 6 heures,  
Mis à jour il y a 4 heures

Écouter cet article 

00:00/03:21 



L'entrée d'un palais de justice (photo d'illustration). AdobeStock.

**Lilian, un enfant de 2 ans et 11 mois, est mort en août 2014 après avoir mangé une saucisse Knacki.**

Les Knacki dangereuses pour les tout-petits? Le tribunal correctionnel de Dax réexamine la question ce lundi 20 juin, dans une nouvelle audience enrichie d'un rapport d'expertise, où comparait la société Herta, poursuivie pour homicide involontaire après la mort d'un garçonnet de deux ans en 2014, étouffé par un bout de saucisse.

Le groupe Herta est attaqué par Florence et Vincent Lerbey, pour «*homicide involontaire par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence*» posée par le Code de la Consommation, après la mort par étouffement de leur fils, Lilian, lors de leurs vacances d'été il y a 8 ans.

Leur fils de 2 ans et 11 mois est mort le 11 août 2014 dans un camping de Messanges, sur la côte landaise, où la famille bordelaise séjournait. Ce jour-là, au retour de la plage avec un couple d'amis et leurs enfants, la maman prépare le repas pour les petits. Au menu, haricots verts et saucisses Knacki qu'elle coupe en fines rondelles.

Après quelques bouchées, Lilian se prend la gorge entre les mains, il s'étouffe. Florence Lerbey alerte aussitôt son mari et son amie, infirmière anesthésiste. Celle-ci essaie d'enlever le morceau de la gorge du petit, de le faire tousser, pratique la manœuvre de Heimlich et lui tape dans le dos en le maintenant à plat ventre sur ses genoux pendant que la maman appelle le 15.

Le papa le prend aussi par les pieds, la tête en bas. Rien n'y fait. C'est l'arrêt cardiaque. Le morceau de saucisse finit par être ôté par l'infirmière grâce à une pince spéciale, à l'arrivée des pompiers. Les parents de Lilian ont porté plainte contre Herta, demandant l'euro symbolique, pour éviter que le drame ne se reproduise.

## **«Le juridique et l'émotionnel»**

«*L'objectif est de comprendre. On ne sait pas si ce produit est dangereux ou non*», explique à l'AFP Me Philippe Courtois, avocat de la famille, qui met en parallèle les messages de recommandations de «*couper (...) en tout petits morceaux*» apposés par la marque au dos des paquets aux «*publicités d'Herta, (...) où vous voyez systématiquement des enfants avec des saucisses découpées en quatre ou en deux*».

Il rappelle que des cas d'étouffements ont déjà touché quelques autres enfants. En 2018, la Cour d'appel de Paris a notamment reconnu Herta responsable du handicap d'une fillette de 3 ans qui avait frôlé la mort avec une «*Knacki ball*» six ans plus tôt, et indemnisé les parents, estimant que l'emballage ne prévenait pas suffisamment du danger potentiel.

À l'issue de la première audience qui avait eu lieu en janvier 2021 au tribunal correctionnel de Dax, le parquet avait requis la relaxe pour Herta, estimant qu'il ne fallait pas «*confondre le juridique et l'émotionnel*». Mais le tribunal avait ordonné une expertise pour mesurer le caractère spongieux et collant des Knacki ou leur

gonflement au contact de la salive des enfants. Selon l'expertise consultée par l'AFP, «un ensemble d'impossibilités techniques» empêchent de conclure à une éventuelle dangerosité ou, à l'inverse, de l'écarter.

«Si Herta avait un expert qui dit 'ne vous inquiétez pas ce n'est pas dangereux', croyez qu'on l'aurait eu depuis longtemps», attaque Me Courtois qui demande «d'aller plus loin dans les questions posées à l'expert», comme de s'interroger sur «les recommandations et conseils» inscrits par Herta sur les emballages. La société et son représentant n'ont pas souhaité s'exprimer avant l'audience.

---

**À VOIR AUSSI** - Procès du 13-Novembre: «La justice est ferme», réagit une avocate